

Rétrospective en **responsabilité civile** | 2017

Arnaud Nussbaumer

Janvier 2017 | Décembre 2017

ATF 142 III 433

Le lien de causalité en cas de troubles somatoformes douloureux de la victime indirecte

Le Tribunal fédéral compare la survenance des troubles somatoformes à la survenance d'un choc nerveux. Pour ce qui est du choc nerveux, le tiers indirectement touché est directement lésé dans sa propre intégrité au moment où il a connaissance de l'événement accidentel subi par la victime directe. Le lien de causalité est alors admis. Il en va différemment pour les troubles somatoformes. Pour ceux-ci, un lien de causalité naturelle ne peut être retenu que si l'on considère qu'ils font suite aux blessures graves subies par la victime directe de l'accident (TS). www.lawinside.ch/487/

TF, 19.09.2017, 4A_241/2016*

Un cheval est-il un animal vivant en milieu domestique ?

Un cheval de loisir gardé dans une écurie à quelques kilomètres de l'habitation du détenteur est un animal « qui vit en milieu domestique » selon les art. 42 al. 3 et 43 al. 1bis CO, pour autant que sa prise en charge au quotidien soit assurée par le détenteur ou sa famille. Ainsi, le critère de la proximité géographique entre le détenteur et l'animal est secondaire par rapport à celui du lien affectif envers l'animal (SS). www.lawinside.ch/522/

Proposition de citation : ARNAUD NUSSBAUMER, Rétrospective en responsabilité civile 2017, www.lawinside.ch/rc17.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/rc17.pdf